Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
044-214400459-20230713-2023DC21-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2023
Affichage : 17/07/2023

DECISION DU MAIRE N° 2023-21
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RESTREINT EN VUE DE LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE « LES HÉLIANTHES » DE CORDEMAIS N°2022-12

Le Maire de la Commune de Cordemais,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,
Vu la délibération N° 2022-95, en date du 1er Décembre 2022 approuvant le programme des travaux de restructuration et d'extension du Restaurant scolaire « Les Hélianthes » de Cordemais, ainsi que le coût de l'opération,
Vu la décision N°2023-03 en date du 1er Mars 2023 portant attribution du marché de Maîtrise d'œuvre restreint en vue de la restructuration et l'extension du restaurant scolaire « Les Hélianthes »,
Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre en date du 3 Mars 2023,
Vu l'article L.2194-5 du Code de la Commande Publique,

DECIDE :

Article 1 : **DE RAPPELER** que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet DRODELOT Architecture sise 21 Rue de la Convention-44100 NANTES, pour un montant provisoire de rémunération estimé à 175 500 € H.T.

Pour rappel le montant estimé des travaux était de 1 560 000 € H.T. (valeur Septembre 2022)

- Taux de rémunération : Mission de base- 9.50 %
  Missions complémentaires – 1.60 %
  Missions optionnelles- 0.15 %

Article 2 : **DE SIGNER** et **D'APPROUVER** l'avenant N°1 fixant le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

La phase APD (Avant-Projet Définitif) étant achevée, il convient de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, conformément à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le coût des travaux est arrêté à la somme de **1 951 500 € H.T.**, hors variantes, aléas et optimisations comprises (Valeur Juillet 2023), et fixe ainsi le montant définitif de rémunération à **218 956.50 € H.T** à la Maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

MAIRIE DE CORDEMAIS (Loire-Atlantique) R.F.

Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :